

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT Direction-adjointe du logement, de la politique de la ville et de l'habitat Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin Mèl : melanie.dumoulin@cg60.fr

Tél.: 03.44.06.64.24 Fax: 03.44.06.60.02

Beauvais, le

19 SEP. 2013

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU

Commune de ESQUENNOY

Suite à votre demande en date du 25 juin 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune de ESQUENNOY, prescrit par délibération du 3 juin 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

Le Président du Conseil général

des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur départemental

1° Routes départementales :

La route départementale (RD) n° 1001 traverse la commune. Elle est classée en 2ème catégorie et route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009. Elle est donc soumise à l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme (loi « Barnier »). Les comptages de trafic, effectués en 2013, relèvent une moyenne journalière de 6 450 véhicules dont 9 % de poids lourds. Entre 2007 et 2011, 3 accidents sont survenus faisant 4 blessés hospitalisés.

Cette route départementale n'est pas concernée par un plan d'alignement.

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

En l'état, le territoire communal n'est actuellement concerné ni par le passage d'un chemin de grande randonnée ni par un circuit inscrit au PDIPR.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains. La commune de ESQUENNOY est traversée par plusieurs lignes notamment :

- lignes régulières :
 - 30RENF2, BRETEUIL/BEAUVAIS, en période scolaire ;
 - 59, BRETEUIL/MONTDIDIER en période scolaire.
- lignes scolaires :
 - à destination des établissements de BRETEUIL.

Les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

Un abri voyageur a été installé place de la Mairie par le Conseil général.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

En l'état, ESQUENNOY n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

5° Assainissement

La commune de ESQUENNOY n'est pas dotée d'assainissement collectif.

6° Eau potable

La commune de ESQUENNOY dispose de deux captages, dont un abandonné et non comblé. L'abandon du captage du « puits du château » n°00802X0025 permettrait de lever la déclaration d'utilité publique et ses servitudes.

7° Rivière

Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune, seule la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement s'avère nécessaire.

8° Déchets

La compétence déchets de ESQUENNOY a été transférée à la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye.

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de ESQUENNOY les éléments d'information suivants :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de ESQUENNOY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

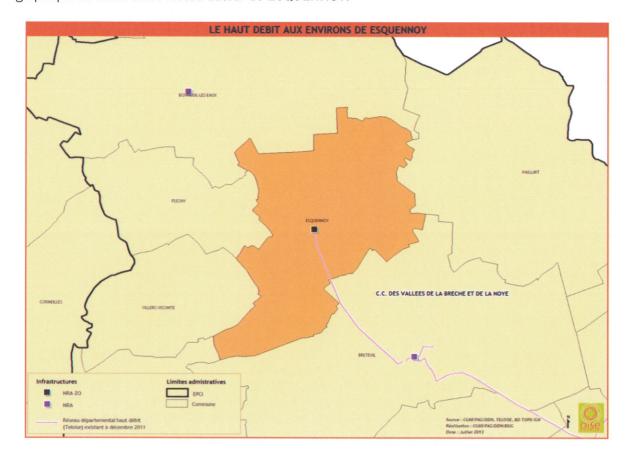
Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de ESQUENNOY

ESQUENNOY est à ce jour intégralement desservie par l'ADSL puisqu'un répartiteur NRA-ZO est présent au centre de la commune. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent toutes prétendre à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de ESQUENNOY, et passe également à proximité sur des communes frontalières (BRETEUIL). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de ESQUENNOY.



Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de ESQUENNOY sera ainsi invitée à s'intégrer dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de ESQUENNOY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de ESQUENNOY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- o Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- o Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- o Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voierie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise);
- o Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Habitat

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général, et par délégation, le Directeur général-adjoint du pôle Développement des Territoires et Environnement

Olivier GROS